

Fin 2019, 108 200 personnes perçoivent l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui est versée aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. De sa mise en place le 1^{er} novembre 2015 à la fin 2019, le nombre d'allocataires de l'ADA n'a cessé d'augmenter, en lien avec la hausse du nombre de demandeurs d'asile. Cependant, la croissance des effectifs en 2019 (+8,0 %) a été plus faible que les années précédentes. Fin 2020, 103 900 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une baisse de 4,0 % due à la forte diminution du nombre de demandes d'asile en 2020.

Qui peut bénéficier de l'ADA ?

À partir du 1^{er} novembre 2015, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a remplacé l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour une partie de ses allocataires (les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada], les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les Cada. L'ATA continue d'être versée pour une autre partie de ses allocataires, même s'il n'est plus possible d'entrer dans la prestation depuis le 1^{er} septembre 2017 (voir annexe 2). L'AMS, elle, n'existe plus.

Le demandeur de l'allocation doit être majeur et titulaire d'une attestation de demande d'asile ou d'un titre de séjour délivré en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou d'étranger victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est conditionné au fait d'avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) : il leur est, en principe, proposé un hébergement en Cada ou dans une autre structure bénéficiant des financements du ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs

d'asile. L'ADA est gérée par l'Ofii et son paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le montant de l'allocation

Le montant de l'ADA correspond à la différence entre un montant forfaitaire et les ressources du demandeur et de son conjoint éventuel (*schéma 1*). Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et s'élève à un forfait de 6,80 euros par jour pour une personne seule sans enfant, soit 206,83 euros par mois¹ (+3,40 euros par jour par personne supplémentaire dans la famille). Le montant forfaitaire est accru de 7,40 euros par jour par adulte lorsque le demandeur de l'ADA a accepté l'offre de prise en charge, manifesté un besoin d'hébergement et n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Pour les demandeurs d'asile, la fin du versement de l'ADA dépend de la situation du demandeur et du résultat de sa demande (*tableau 1*). Le versement va ainsi jusqu'à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision pour les personnes qui obtiennent la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire (elles peuvent ensuite immédiatement demander à bénéficier du revenu de solidarité active [RSA]). Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, l'ADA est versée durant le temps de la protection. Pour les victimes de proxénétisme

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

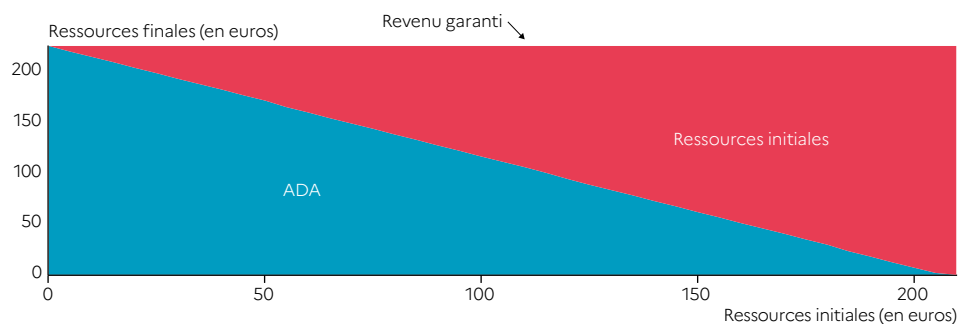
ou de la traite des êtres humains, elle est versée pendant la durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

Les effectifs de l'ADA augmentent avec le nombre de demandeurs d'asile

Fin 2019, 108 200 personnes sont allocataires de l'ADA. Après les fortes hausses de 2017 et 2018 (respectivement +14,1 % et +15,4 %) [graphique 1], le nombre d'allocataires continue d'augmenter en 2019 mais de manière moins soutenue (+8,0 %). La forte hausse du nombre d'allocataires depuis la mise en place de la prestation en 2015 est directement liée à

celle des effectifs de demandeurs d'asile, qui ne cessent de croître. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a ainsi enregistré 132 800 demandes d'asile en 2019, soit une hausse de 7,4 % par rapport à 2018. L'augmentation du nombre de demandes d'asile est toutefois bien plus faible en 2019 que les années précédentes (+17,0 % en 2017 et +22,7 % en 2018), ce qui explique la plus faible croissance des effectifs de l'ADA en 2019. Fin 2020, 103 900 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une baisse de 4,0 %. Cette diminution est due à celle du nombre de demandes d'asile en 2020 (-27,4 %).

Schéma 1 Revenu mensuel garanti pour une personne seule sans enfant et ayant une place d'hébergement, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2021



Note > Le montant de l'ADA est calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales, ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'Ofii, manifesté un besoin d'hébergement et ayant accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit, perçoit l'ADA à taux plein d'un montant de 206,83 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (206,83 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti mensuel s'élève à 206,83 euros. Si cette personne a manifesté un besoin d'hébergement mais n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit, alors le plafond des ressources et le revenu total garanti mensuel valent 431,91 euros.

Tableau 1 Durée de versement de l'ADA, selon les catégories d'allocataires

Catégories d'allocataires de l'ADA	Durée des droits
Demandeurs d'asile	<ul style="list-style-type: none"> – Jusqu'à la fin du mois au cours duquel le droit du demandeur de se maintenir sur le territoire français a pris fin – Jusqu'à la date du transfert effectif vers un autre État si la demande d'asile relève de la compétence de cet État – Jusqu'à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision pour les personnes qui obtiennent la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire
Bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
Victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains	Durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Source > Législation.

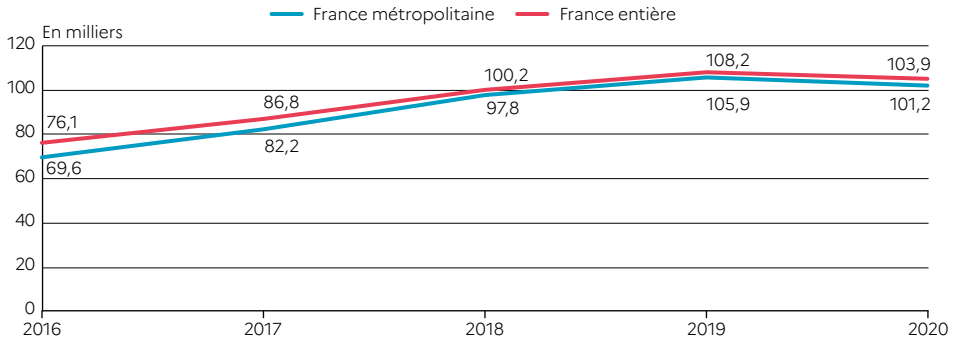
Parmi les allocataires de l'ADA fin 2019, 82 % sont des personnes seules (tableau 2). En tenant compte des conjoints et des enfants des allocataires, 150 500 personnes sont couvertes par l'ADA à cette date.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2019, les allocataires de l'ADA représentent 0,3 % de la population âgée de 15 à 64 ans. En France métropolitaine, la part des allocataires est plus élevée en Île-de-France, notamment à Paris (0,8 %) et en Seine-Saint-Denis (0,7 %).

Leur part est également particulièrement forte en Guyane² (0,7 %), en rapport avec le nombre élevé de demandeurs d'asile venant d'Haïti. Toutefois, le nombre d'allocataires y a fortement diminué depuis fin 2017 (-73 %). Cette forte baisse est due à la diminution du nombre de demandeurs d'asile en Guyane depuis cette date (-48 %), conséquence directe des moyens supplémentaires³ et de l'expérimentation⁴ de certaines modalités de traitement des demandes d'asile, mis en œuvre dans ce département pour accélérer la procédure de demande d'asile. ■

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires de l'ADA, depuis 2016



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Ofii.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires de l'ADA, fin 2019

Caractéristiques	Répartition	En %
Effectifs (en nombre)	108 200	
Nombre de personnes dans le foyer		
Personne seule	82	
2 personnes	7	
3 personnes	5	
4 personnes	3	
5 personnes ou plus	3	

Champ > France.

Source > Ofii.

2. Et ce en dépit d'un montant forfaitaire qui y est plus faible qu'en France métropolitaine et dans les autres DROM.

3. En septembre 2017, l'Ofpra a ouvert, à Cayenne, une antenne supplémentaire avec dix agents.

4. Décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane.

Pour en savoir plus

- > Des données annuelles sur l'ADA sont disponibles par département depuis 2016 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif, tableau 4 : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra** (2021, juillet). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2020.
- > **Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra** (2020, juin). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2019.
- > Site Internet « Immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France » du ministère de l'Intérieur, sur le nombre de demandeurs d'asile.